

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 49/01

ÉFAI – 010516 – AMR 51/114/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS  
(ÉTAT DE WASHINGTON)

James Homer Elledge, blanc, 58 ans

Londres, le 7 août 2001

James Elledge doit être exécuté dans l'État de Washington le 28 août 2001. Il refuse d'exercer les voies de recours dont il dispose.

Il a été condamné à mort dans le comté de Snohomish en octobre 1998 pour le meurtre d'Eloise Fitzner, qui avait été tuée six mois auparavant. Précédemment emprisonné pour un autre meurtre commis en 1975, il était en liberté conditionnelle lorsque cette femme de quarante-sept ans, a été étranglée et poignardée dans le sous-sol d'une église.

James Elledge s'est livré aux autorités à la suite du crime, après avoir apparemment tenté de se suicider à deux reprises. Lors de son procès, il a plaidé coupable de meurtre avec circonstances aggravantes. En vertu de la législation de l'État de Washington, les jurés ne pouvaient se prononcer pour la peine capitale que s'ils jugeaient les circonstances atténuantes invoquées en faveur de James Elledge insuffisantes pour faire montre de clémence à son égard. Or, cet homme a refusé que soit présenté le moindre élément à sa décharge, déclarant au jury « *ce qui est mauvais en moi doit mourir* ». Le juge avait précédemment rejeté un recours faisant valoir que le refus du défendeur d'invoquer des circonstances atténuantes reviendrait à nier le principe de la contradiction qui constitue le fondement du système pénal américain.

Selon le journal *Seattle Post-Intelligencer*, « *les jurés du comté de Snohomish ignoraient beaucoup de choses sur James Elledge quand ils l'ont condamné à mort. Il savaient qu'il était un meurtrier récidiviste, mais ils ne savaient pas qu'il avait sauvé un jour la vie d'un homme [un gardien de prison, au cours d'une émeute]. Il se sont vu déclarer qu'il était apte à être jugé, mais ils n'ont pas été informés qu'il avait plaidé la démence dans une précédente affaire. Ils n'ont rien su d'une enfance si dure qu'il a demandé un jour à un agent chargé du suivi de personnes placées en liberté conditionnelle de lui permettre de rester en maison de redressement plutôt que de rentrer chez lui ... Le jury n'a pas su tout ceci, parce qu'Elledge n'a pas voulu qu'il le sache.* »

D'après l'enquête menée par le *Seattle Post-Intelligencer*, James Elledge a été traumatisé par la mort de sa sœur, décédée alors qu'il était âgé de six ou sept ans. Il a commencé à boire de l'alcool à l'âge de sept ou huit ans, ce qui, de son propre point de vue, l'a « *détruit* ». Le journal a fait observer qu'il avait été placé en détention pour la première fois à l'âge de dix ans, pour vol avec effraction, peu après que son père eut été hospitalisé pour troubles mentaux. Deux membres de sa fratrie ont mis fin à leurs jours après le décès du père de James Elledge, qui était alors âgé de treize ans. Selon le *Seattle Post-Intelligencer*, « *les examens psychiatriques effectués au cours des trente-cinq dernières années laissaient à penser que [James Elledge] était un homme d'une intelligence moyenne ou supérieure à la moyenne, affecté de troubles mentaux* ».

Le 5 juillet 2001, la Cour suprême de l'État de Washington a confirmé sa condamnation à mort après avoir examiné son cas dans le cadre d'une procédure de recours obligatoire. Elle a statué que James Elledge était apte à renoncer à ses voies de recours, que la peine prononcée à son encontre était proportionnée à son crime, et que le jury avait eu raison d'estimer qu'il n'y avait pas lieu de faire montre de clémence à l'égard de cet homme. Un des huit juges de la Cour a néanmoins émis une opinion dissidente, indiquant que la procédure dans le cadre de laquelle cette juridiction est tenue de veiller au respect du principe de proportionnalité (c'est-à-dire de s'assurer que la sentence capitale ne revêt pas un caractère excessif ou disproportionné par rapport aux peines prononcées dans des affaires similaires, en prenant en considération à la fois le crime commis et le profil du défendeur) n'était désormais « *guère plus qu'une adhésion de pure forme* » à l'objectif initial de protection contre l'arbitraire.

Le 6 août, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'État a décidé par trois voix contre deux de ne pas recommander au gouverneur de gracier James Elledge. Un des membres du Comité qui s'était prononcé pour la commutation de sa peine a déclaré que la situation était « *très troublante* », dans la mesure où l'issue du procès aurait pu être différente si le jury avait eu connaissance de tous les éléments de l'affaire. Le gouverneur n'est pas tenu de suivre la recommandation formulée par le Comité.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, 93 condamnés à mort ont été tués après avoir renoncé à exercer leurs voies de recours. Un certain nombre de ces personnes avaient demandé à se voir infliger la peine capitale au cours de leur procès, tandis que d'autres avaient affirmé avoir commis leur crime pour que l'État leur ôte la vie (voir le rapport intitulé *USA – The illusion of control: "Consensual" executions, the impending death of Timothy McVeigh, and the brutalizing futility of capital punishment* [Un contrôle illusoire : Les exécutions « librement consenties », la mort imminente de Timothy McVeigh, et l'inutilité dégradante de la peine capitale], AMR 51/053/01, avril 2001).

La décision d'un condamné à mort d'abandonner ses voies de recours peut reposer sur une multitude de facteurs : ses troubles mentaux ou physiques, ses remords, un désir de bravade, ses convictions religieuses, la dureté des conditions de détention, la volonté d'en finir plutôt que de purger une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, le pessimisme sur ses chances de réussite en appel, la quête de notoriété, ou tout simplement l'idée illusoire de reprendre le contrôle d'une destinée sur laquelle il n'a plus d'autre prise. Néanmoins, qu'elle soit rationnelle ou non, une telle décision prise par un individu menacé de mort alors qu'il est privé de sa liberté ne saurait être considérée comme l'expression d'un libre consentement. Qui plus est, un tel choix n'occulte en rien le fait que l'État commet un homicide prémédité, une violation des droits humains qui constitue un symptôme de la violence, et non un remède à ce fléau.

Dans une récente série d'articles, le *Seattle Post-Intelligencer* estime que le système d'application de la peine capitale de l'État de Washington est « gangrené par l'incompétence, l'iniquité et le manque de moyens financiers. Il est fréquent que des personnes passibles de la peine de mort soient représentées par certains des pires avocats de l'État. » Le journal est également parvenu à la conclusion que l'application de ce châtime est caractérisée par des disparités géographiques dans cet État, en raison des pouvoirs discrétionnaires accordés aux représentants élus du ministère public.

Depuis 1977, 725 prisonniers ont été exécutés dans 31 États de l'Union, après avoir été condamnés à mort dans le cadre d'un système marqué au coin de l'arbitraire, entaché de discrimination et caractérisé par de nombreuses erreurs. Les autorités de l'État de Washington ont ôté la vie à trois de ces personnes, dont deux avaient refusé d'interjeter appel de leur sentence capitale. Il s'agissait de Westley Dodd, qui a été pendu en 1993, et de Jeremy Sagastegui, qui a été exécuté par injection létale en 1998.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- faites part de votre compassion pour les parents et amis d'Eloise Fitzner ;
- déclarez-vous préoccupé à l'idée que le jury qui a condamné à mort James Elledge est demeuré dans l'ignorance des circonstances atténuantes pouvant être invoquées en sa faveur, et soulignez que le système américain d'application de la peine capitale est marqué au coin de l'arbitraire et qu'il n'apporte aucune contribution constructive aux efforts déployés par la société pour lutter contre la criminalité violente ;
- faites valoir que deux membres du Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'État de Washington se sont prononcés en faveur de la grâce de James Elledge ;
- exhortez le gouverneur à commuer la condamnation à mort prononcée contre cet homme et à amener son État à tourner le dos à la peine de mort.

## APPELS À :

### Gouverneur de l'État de Washington :

Governor Gary Locke  
Office of the Governor  
PO Box 40002, Olympia

WA 98504-0002, États-Unis

**Fax** : + 1 360 753 4110

**Formule d'appel** : *Dear Governor*, / Monsieur le Gouverneur,

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) aux journaux suivants :**

Letters to the Editor, *Seattle Post-Intelligencer*

PO Box 1909, Seattle

WA 98111-1909, États-Unis

**Courriers électroniques** : [editpage@seattle-pi.com](mailto:editpage@seattle-pi.com)

Letters Section, *The Herald*

Box 930, Everett

WA 98206, États-Unis

**Fax** : + 1 425 339 3458

**Courriers électroniques** : [letters@heraldnet.com](mailto:letters@heraldnet.com)

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*